

Le jeudi douze octobre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, s'est réuni le Conseil Municipal dûment convoqué au sein de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TURPIN.

Sous la présidence de : Olivier TURPIN, Maire
Secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES

Date de la convocation : 6 octobre 2023

Membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 12

Olivier TURPIN, Maire - Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HÉROGUER, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Isabelle DESCAMPS, Jacques DU-RIEU et Alain DUFRENE, Conseillers Municipaux.

- Excusés : 3

Sabrina WATRELOT, qui donne procuration à Mélanie DAZIN-DESLANDES

Philippe SIMOENS, qui donne procuration à Thierry MASQUELIER

Aimé DUQUENNE, qui donne procuration à Isabelle DESCAMPS

- Absent : 0

Nombre de votants : 15

- Pour : 15
- Contre : 00
- Abstention : 00

OBJET DE LA DELIBERATION

Délibération n° 2023-52 - Finances / Budget - Budget 2023 - Décision budgétaire modificative numéro 1 - APPROBATION.

EXPOSE

Monsieur le Maire informe les élus de l'assemblée que dans un souci d'équilibre budgétaire et afin de pouvoir effectuer les paiements des salaires de fin d'année, il convient de procéder à la décision budgétaire modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Compte 611 Contrats de prestations de services

- 6 000 euros

Compte 61524 Bois et forêts

- 6 000 euros

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés

Compte 64 Charges de personnel et frais assimilés

+ 12 000 euros

Cette décision budgétaire modificative porte le numéro un pour 2023.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **15 voix pour** - 00 voix contre - 00 abstention, **décide** :

- **D'approuver** la décision budgétaire modificative numéro 1 au budget 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.